

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TELECOM DESIGN

Société Anonyme au capital de 263 712 Euros
Siège social : Parc ACTIPOLIS II, 2 bis, rue Nully de Harcourt, 33610 CANEJAN
432 382 927 R.C.S. BORDEAUX

**Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire n°1505408
paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°153 du 23 décembre 2015**

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **29 janvier 2016 à 9 heures**, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Augmentation du capital social de 61 790,40 Euros par émission de 257 460 actions de préférence « AP 2016 »,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de SCR IRDI Midi Pyrénées, FIP IXO DEVELOPPEMENT N°6 et FIP APL 2013,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modifications corrélatives et/ou mise en conformité des statuts,
- Émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 2 100 873,60 Euros, par émission de 386 190 obligations convertibles en actions AP 2016 (« OC 2016 »),
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de SCR IRDI Midi Pyrénées, FIP IXO DEVELOPPEMENT N°6 et FIP APL 2013,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions à émettre au profit du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 6 000 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il convient d'informer les actionnaires d'une erreur matérielle dans l'avis de réunion valant avis de convocation n° 1505408 paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 23 décembre 2015 (Bulletin n°153).

A la quatrième résolution, ARTICLE 8 :

En lieu et place de : « Le capital social est fixé à la somme de 319 550,40 Euros, divisé en 1 331 460 actions de 0,24 Euro, entièrement libérées. Il est composé de 1 000 000 Actions Ordinaires («AO»), 74.000 Actions de Préférence («AP») et 257 460 actions AP 2016 («AP 2016») »

Il convient de lire : « Le capital social est fixé à la somme de 325 502,40 Euros, divisé en 1 356 260 actions de 0,24 Euro, entièrement libérées. Il est composé de 1 024 800 Actions Ordinaires («AO»), 74 000 Actions de Préférence («AP»), 257 460 actions AP 2016 («AP 2016») »

Le reste du texte de la résolution reste inchangé.

Le texte des autres projets de résolutions est inchangé par rapport à celui paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 23 décembre 2015 (Bulletin n°153).

Le Conseil d'Administration

1600029